

Type de contrat

Apprentissage

ou

Professionalisation

L'objectif de cette fiche est de valider entre l'employeur, l'alternant-e et les responsables de la formation, les conditions préalables indispensables au bon déroulement de la formation.

L'ALTERNANT

1 Candidat / Alternant

Nom et Prénom

Date de naissance

Courriel

Téléphone

L'ENTREPRISE

2 Fiche d'identité de l'entreprise

Raison sociale

Secteur d'activité

Public

Privé

si Privé OPCO dont dépend l'entreprise

OPCO *

* OPCO : Opérateur de Compétence

Adresse

N° SIRET

N° IDCC

Code NAF

Convention collective
de rattachement

3 Maître d'apprentissage

Nom et Prénom

Poste
occupé

Courriel

Expérience dans l'encadrement d'alternants ?

OUI
NON

si oui combien ?

Téléphone

4 Référent administratif / RH

Nom et Prénom

Courriel

Téléphone

5 Référent aspects financiers

Nom et Prénom

Courriel

Téléphone

L'ORGANISME DE FORMATION

6 Contact Formation

Formation

Mention

Parcours

Code Formation

350 320 02

Responsable de la formation

Courriel

Téléphone

Secrétariat

Courriel

Téléphone

7 Contact CFA Bordeaux Montaigne

Référent administratif CFA

Pascal GODINEAU / Franceline DALMAZ / Jessica SARDISCO

Courriel

cfa@u-bordeaux-montaigne.fr

Adresse du CFA

CFA Bordeaux Montaigne,
Esplanade des Antilles, Domaine universitaire, Bureau J106, 33 607 PESSAC CEDEX
Tram B arrêt "Montaigne - Montesquieu"
<http://ubxm.fr/cfa>

Modalités de formation en entreprise

À NOTER : la formation se déroule dans un cadre de confidentialité strict pour les alternants et les enseignants.

Durant sa formation, seront partagés avec l'alternant-e tous les éléments, documents, réflexions et rencontres lui permettant de comprendre la stratégie et la gestion de l'entreprise

OUI

NON

Gestion et stratégie de production

Principales activités de l'employeur (productions, transformation, commercialisation, services, tourisme, etc.) :

Missions qui seront confiées à l'alternant-e

Les missions confiées à l'alternant-e :

- doivent être en adéquation avec les objectifs du diplôme
- peuvent être réalisées en autonomie ou sous le tutorat du maître d'apprentissage/tuteur d'entreprise
- varient suivant le niveau d'avancement de la formation.

DUT / Licence professionnelle :

1ère année de Master :

2ème année de Master :

Signature du Maître d'apprentissage

à _____ le _____

Signature de l'alternant

à _____ le _____

Validation pédagogique

à _____ le _____

Avis favorable
Avis défavorable

**DÉMARCHE A SUIVRE
pour la mise en place du contrat d'apprentissage**

Parallèlement à la procédure d'admission du candidat dans la formation :

1	Renvoyer cette fiche d'engagement dûment complétée et signée au Responsable de la formation dont vous trouverez les coordonnées en page 1 avant la signature du contrat ; une réponse sur la validation pédagogique sera donnée au plus vite après la réception de cette fiche. Soit par signature de la fiche par le Responsable de la formation ou message électronique de sa part
2	Informez le CFA de la validation pédagogique par envoi au format pdf de la présente fiche par Email à l'adresse du CFA indiquée en page 1.
3	Après validation pédagogique, le CFA vous adressera en retour les éléments nécessaires à la mise en place du contrat (CERFA FA13 pré-complété..., projet de convention, charte éthique, etc...)
4	Cosigner avec l'apprenti le contrat d'apprentissage; compléter et signer la convention de formation
5	Adresser au plus vite le contrat d'apprentissage et la convention de formation signés au format pdf au CFA Bordeaux Montaigne pour visa ;
6	Le Directeur du CFA valide le contrat et la convention de formation et les renvoie à l'employeur pour qu'il puisse déposer son dossier (contrat d'apprentissage + convention de formation validés) à l'Opérateur de compétence dont dépend son entreprise (entreprise du secteur privé), à la DIRECCTE (entreprise du secteur public)
7	Dès réception du dossier complet, l'OPCO procède à son instruction et se prononce sur sa prise en charge financière dans un délai de 20 jours. Le silence de l'OPCO au-delà du délai de 20 jours vaut refus implicite de prise en charge (en théorie - en pratique les délais de traitement peuvent être plus long : faire le point avec votre OPCO).

l'Employeur

Effectue la DUE (Déclaration Unique d'Embauche) auprès de l'URSSAF ;
Fait passer une visite d'information et de prévention (VIP) au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'embauche de l'apprenti ;
Verse une rémunération mensuelle en pourcentage du SMIC en respectant les minima légaux ;
Affilie l'apprenti à la protection sociale complémentaire de l'entreprise ;
Participe à la formation et à son financement par l'intermédiaire de l'OPCO (secteur privé),
Directement et partiellement (Secteur public - Fonction Publique Territoriale),
Directement et complètement (Secteur public - Fonction publique Etat)
Accompagne et suit l'apprenti dans son parcours, en lien avec le CFA.

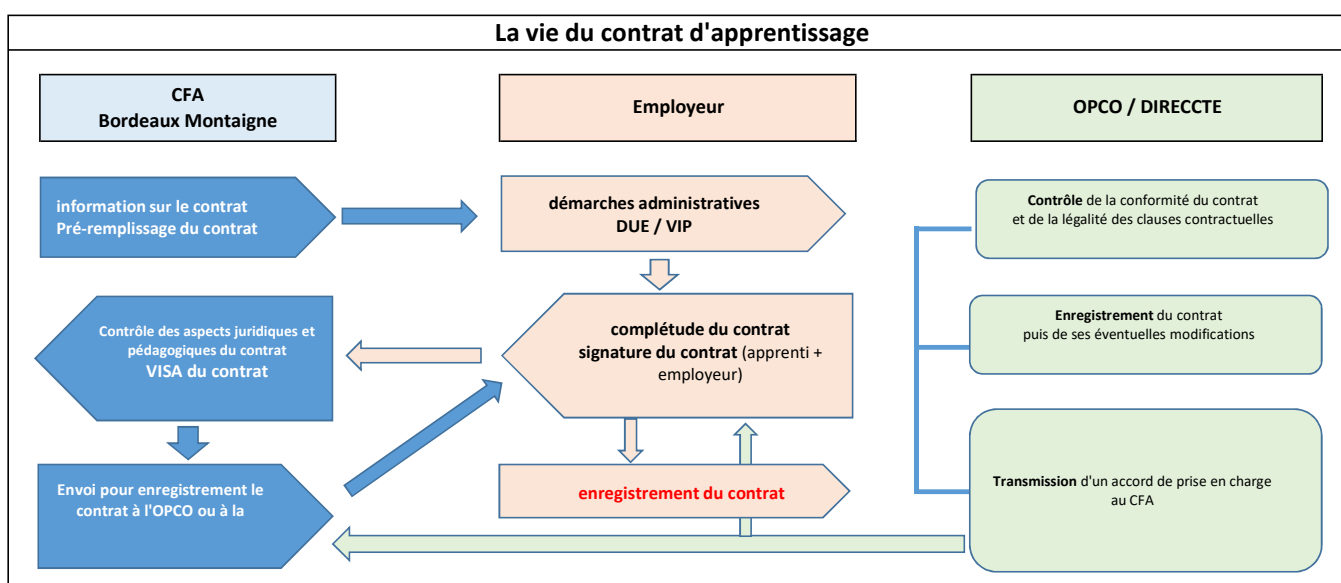
l'Apprenti-e

Est tenu de suivre **OBLIGATOIREMENT et en rendant compte de sa présence** les enseignements et de se présenter aux examens ;
Réalise les missions confiées par l'employeur et les travaux demandés par l'équipe pédagogique.

le CFA

Assure la formation de l'apprenti ;
Aménage un parcours sécurisé pour aider l'apprenti à atteindre son objectif ;
Met en place les moyens de d'accompagnement et de suivi de l'apprenti ;
Assure l'interface entre l'apprenti, l'entreprise et l'équipe pédagogique

La vie du contrat d'apprentissage



Pour plus d'information rendez-vous sur le portail de l'alternance

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/

Date de Début :	09/09/2021	Mention		Master 2ème année Tourisme	
Date de Fin :	30/09/2022	Parcours		Aménagement et Gestion d'Equipements, Sites et Territoires Touristiques - M2 AGEST	
Volume horaire de la formation :		497			
Nombre total de jours ouvrés :		270			
Code diplôme :		135 334 14			
		Nombre de jours Université : 71		Nombre de jours Entreprise : 199	
		Taux de présence Université : 26%		Taux de présence en entreprise : 74%	

sept.-21	oct.-21	nov.-21	déc.-21	janv.-22	févr.-22	mars-22	avr.-22	mai-22	juin-22	juil.-22	août-22	sept.-22
mer 1	ven 1 ³⁹	lun 1 ^{Férié}	mer 1	sam 1 ^{Férié}	mar 1	mar 1	ven 1 ¹³	dim 1 ^{Férié}	mer 1	ven 1 ²⁶	lun 1	jeu 1
jeu 2	sam 2	mar 2	jeu 2	dim 2	mer 2	mer 2	sam 2	lun 2	jeu 2	sam 2	mar 2	ven 2 ³⁵
ven 3 ³⁵	dim 3	mer 3	ven 3 ⁴⁸	lun 3	jeu 3	jeu 3	dim 3	mar 3	ven 3 ²³	dim 3	mer 3	sam 3
sam 4	lun 4	jeu 4	sam 4	mar 4	ven 4 ⁰⁵	ven 4	lun 4	mer 4	sam 4	lun 4	jeu 4	dim 4
dim 5	mar 5	ven 5 ⁴⁴	dim 5	mer 5	sam 5	sam 5	mar 5	jeu 5	dim 5	mar 5	ven 5 ³¹	lun 5
lun 6	mer 6	sam 6	lun 6	jeu 6	dim 6	dim 6	mer 6	ven 6 ¹⁸	lun 6 ^{Férié}	mer 6	sam 6	mar 6
mar 7	jeu 7	dim 7	mar 7	ven 7 ⁰¹	lun 7	lun 7	jeu 7	sam 7 ¹⁸	mer 7	dim 7	jeu 7	mer 7
mer 8	ven 8 ⁴⁰	lun 8	mer 8	sam 8	mar 8	mar 8	ven 8 ¹⁴	dim 8 ^{Férié}	mer 8	ven 8 ²⁷	lun 8	jeu 8
jeu 9	sam 9	mar 9	jeu 9	dim 9	mer 9	mer 9	sam 9	lun 9	jeu 9	sam 9	mar 9	ven 9 ³⁶
ven 10 ³⁶	dim 10	mer 10	ven 10 ⁴⁹	lun 10	jeu 10	jeu 10	dim 10	mar 10	ven 10 ²³	dim 10	mer 10	sam 10
sam 11	lun 11	jeu 11 ^{Férié}	sam 11	mar 11	ven 11 ⁰⁶	ven 11	lun 11	mer 11	sam 11	lun 11	jeu 11	dim 11
dim 12	mar 12	ven 12 ⁴⁵	dim 12	mer 12	sam 12	sam 12	mar 12	jeu 12	dim 12	mar 12	ven 12 ³²	lun 12
lun 13	mer 13	sam 13	lun 13	jeu 13	dim 13	dim 13	mer 13	ven 13 ¹⁹	lun 13	mer 13	sam 13	mar 13
mar 14	jeu 14	dim 14	mar 14	ven 14 ⁰²	lun 14	lun 14	jeu 14	sam 14	mer 14	jeu 14 ^{Férié}	dim 14	mer 14
mer 15	ven 15 ⁴¹	lun 15	mer 15	sam 15	mar 15	mar 15	ven 15 ¹⁵	dim 15	mer 15	ven 15 ²⁸	lun 15 ^{Férié}	jeu 15
jeu 16	sam 16	mar 16	jeu 16	dim 16	mer 16	mer 16	sam 16	lun 16	jeu 16	sam 16 ²⁸	mar 16	ven 16 ³⁷
ven 17 ³⁷	dim 17	mer 17	ven 17 ⁵⁰	lun 17	jeu 17	jeu 17	dim 17	mar 17	ven 17 ²⁴	dim 17	mer 17	sam 17
sam 18	lun 18	jeu 18	sam 18	mar 18	ven 18 ⁰⁷	ven 18	lun 18 ^{Férié}	mer 18	sam 18	lun 18	jeu 18	dim 18
dim 19	mar 19	ven 19 ⁴⁶	dim 19	mer 19	sam 19	sam 19	mar 19	jeu 19	dim 19	mar 19	ven 19 ³³	lun 19
lun 20	mer 20	sam 20	lun 20	jeu 20	dim 20	dim 20	mer 20	ven 20 ²⁰	lun 20	mer 20	sam 20	mar 20
mar 21	jeu 21	dim 21	mar 21	ven 21 ⁰³	lun 21	lun 21	jeu 21	sam 21	mer 21	jeu 21	dim 21	mer 21
mer 22	ven 22 ⁴²	lun 22	mer 22	sam 22	mar 22	mar 22	ven 22 ¹⁶	dim 22	mer 22	ven 22 ²⁹	lun 22	jeu 22
jeu 23	sam 23	mar 23	jeu 23	dim 23	mer 23	mer 23	sam 23	lun 23	jeu 23	sam 23	mar 23	ven 23 ³⁸
ven 24 ³⁸	dim 24	mer 24	ven 24 ⁵¹	lun 24	jeu 24	jeu 24	dim 24	mar 24	ven 24 ²⁵	dim 24	mer 24	sam 24
sam 25	lun 25	jeu 25	sam 25 ^{Férié}	mar 25	ven 25 ⁰⁸	ven 25	lun 25	mer 25	sam 25	lun 25	jeu 25	dim 25
dim 26	mar 26	ven 26 ⁴⁷	dim 26	mer 26	sam 26	sam 26	mar 26	jeu 26 ^{Férié}	dim 26	mar 26	ven 26 ³⁴	lun 26
lun 27	mer 27	sam 27	lun 27	jeu 27	dim 27	dim 27	mer 27	ven 27 ²¹	lun 27	mer 27	sam 27	mar 27
mar 28	jeu 28	dim 28	mar 28	ven 28 ⁰⁴	lun 28	lun 28	jeu 28	sam 28	mer 28	jeu 28	dim 28	mer 28
mer 29	ven 29 ⁴³	lun 29	mer 29	sam 29	mar 29	mar 29	ven 29 ¹⁷	dim 29	mer 29	ven 29 ³⁰	lun 29	jeu 29
jeu 30	sam 30	mar 30	jeu 30	dim 30	mer 30	mer 30	sam 30	lun 30	jeu 30	sam 30	mar 30	ven 30 ³⁹
	dim 31		ven 31 ⁵²	lun 31		jeu 31		mar 31		dim 31	mer 31	

CONTRAT D'APPRENTISSAGE / JOURS DE REVISION :
 Selon l'art. L2222-35 du code du travail, l'apprenti(e) a droit à 5 jours de révision sur le temps entreprise. Les dates seront arrêtées et communiquées en début d'année.
 A défaut, ces jours de révision sont fixés d'un commun accord entre l'apprenti et son employeur.

Contrat d'apprentissage

Dans le cadre du **contrat d'apprentissage**, l'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les plus de 21 ans.

Smic brut

Le montant brut du Smic mensuel 2020 (sur la base de la durée légale du travail soit 35h par semaine ou 151,67 heures par mois) est de **1 554,58 €** (contre 1 539,42 euros en 2020, ce qui représente une hausse de 15,16 euros bruts par mois).

Grille de rémunération des apprentis pour les contrats conclus :

à partir du 1er janvier 2019

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	419,74	668,47	823,93	Salaire le + élevé entre le Smic(1 554,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	606,29	792,84	948,30	Salaire le + élevé entre le Smic(1 554,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
	39%	51%	61%	100%
3 ^{ème} année	855,02	1041,57	1212,58	Salaire le + élevé entre le Smic(1 554,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
	55%	67%	78%	100%

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

[Des retenues pour avantages en nature \(nourriture ou logement\) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.](#)

[L'apprenti a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail.](#)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19846>

Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

À savoir : la rémunération à partir de 21 ans peut être calculée sur la base du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant l'exécution du contrat s'il est supérieur au Smic.

Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du Smic (soit 1 217 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations,

[son salaire est exonéré de CSG et de CRDS;](#)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11249>

[son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic \(18 255 € en 2019\).](#)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11249>

Rémunération des apprentis cas particuliers :

Quelle rémunération appliquer aux licences professionnelles ?

Dans le cadre de la réforme LMD, la licence sanctionne la fin du premier cycle de formation de l'enseignement supérieur, d'une durée de 3 ans.

La licence professionnelle se prépare en une année, après deux années d'enseignement supérieur (DUT, BTS...) qui préparent à l'acquisition de cette même licence.

Dans la continuité des mesures précédemment applicables (circulaire du 24 janvier 2007 n° 2007-04) et afin de renforcer l'attractivité de l'apprentissage à ce niveau de formation, les apprentis préparant une licence professionnelle en 1 an, percevront une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'exécution de contrat. Une clarification réglementaire interviendra en ce sens au cours du second semestre 2019.

une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'exécution de contrat

Quelle rémunération appliquer aux contrats débutant la deuxième année du cycle de formation ?

(2^{ème} année de DUT, 2^{ème} année de Master)

Le DUT 2 ou le master 2, entrent dans le cadre de la réduction de la durée de formation prévue par l'article D6222-28-1 du code du travail.

Lorsque la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat en application du troisième alinéa des articles L. 6222-7-1 ou L. 6222-12-1, ou en application de l'article R. 6222-23-1, l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération, comme ayant accompli une durée d'apprentissage égale à ce cycle de formation.

une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'exécution de contrat

Quelle rémunération appliquer au master deuxième année Urbanisme ?

Seule la deuxième année du master est ouverte à l'apprentissage ; de plus, le master 2 urbanisme (code formation 135 341 18) s'effectue en 2 ans ; par exception au principe énoncé ci-dessus :

- la première année du master 2 sera considérée en ce qui concerne la rémunération de l'apprenti comme une première année d'exécution de contrat

Master 2 Urbanisme 1^{ère} année

une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une première année d'exécution de contrat

- la deuxième année du master 2 sera considérée en ce qui concerne la rémunération de l'apprenti comme une deuxième année d'exécution de contrat

Master 2 Urbanisme 2^{ème} année

une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'exécution de contrat